



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 38 CONCERNANT THALES**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **THALES**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 11 MAI 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 6, 8 et 9 : Renouvellement de membres du conseil**

#### **Analyse**

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 30,8% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts, Charles Edelstenne, Loïk Segalen et Marie-Françoise Walbaum, en tant que représentants de l'Etat, principal actionnaire de la société avec 25,7% du capital.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-B-1**

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :*

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
  - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
  - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
  - avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
  - être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.
- 
- **RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, dans la limite de 9,4% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Toutefois dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1**

*L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.*

...

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

#### ▪ **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital, par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

## **Références**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1**

*L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.*

...

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*



- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

### **Analyse**

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 18 et 19 qui ne respectent pas elle-même les recommandations de l'AFG.

### **Références**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1**

*L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.*

...

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

### **Analyse**

L'autorisation proposée par la résolution 21 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.



## **Références**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-1**

*L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.*

...

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C 1-2 b)**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*



## 1. Composition du conseil d'administration de THALES

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice Caine	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	7	2026	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Edelstenne	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	84	FR	13	2026	0	4			
	Etat Français représenté par Emmanuel Moulin	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	53	FR	2	2025	1	1		M	M
	Bernard Fontana	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	4	2024	0	1	M		
	Delphine Gény- Stephann	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	1	2025	0	2			
	Anne-Marie Hunot- Schmit	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	6	2024	0	1			
	Philippe Knoche		Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2	2024	1	1		P	P
	Philippe Lépinay	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	68	FR	15	2025	0	1			
	Anne Rigail	Représentant de l'Etat	Non libre d'intérêts	80%	F	53	FR	1	2025	1	1			
	Frédérique Saint	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	6	2024	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Loïk Segalen	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	13	2026	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Trappier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	61	FR	13	2026	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise Walbaum	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	72	FR	9	2026	0	3			
	Armelle de Madre		Libre d'intérêts	89%	F	51	FR	5	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Claire Taittinger		Libre d'intérêts	89%	F	72	FR	10	2026	0	1	P		
	Ann Taylor		Libre d'intérêts	100%	F	74	UK	10	2026	0	1			



## 2. Spécificités

- Les statuts de THALES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un représentant des salariés siège au comité d'audit.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

